

La retraite progressive des salariés

La retraite progressive permet de percevoir une partie de sa retraite parallèlement à la poursuite d'une ou plusieurs activités exercées à temps partiel ou à temps réduit, sous conditions.

Le salarié en retraite progressive continue à se constituer des droits à la retraite qui seront pris en compte lors de la demande de retraite définitive.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce dispositif est accessible aux salariés en forfait jours ainsi qu'à l'ensemble des travailleurs salariés et non-salariés du régime général ou agricole, exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel ou réduit.

CONDITIONS

- Avoir au moins **60 ans**.
- Réunir une durée d'assurance et de périodes équivalentes d'au moins **150 trimestres** (les trimestres acquis dans les régimes spéciaux sont inclus).
- Travailler à temps partiel ou à temps réduit, chez un ou plusieurs employeurs, pour une durée totale d'activité comprise entre **40 et 80 %**.

L'accord de l'employeur est requis pour l'obtention du temps partiel.

TEMPS PARTIEL, TEMPS RÉDUIT, QUELLE DIFFÉRENCE :

Le **temps partiel** concerne les salariés dont la durée du travail, exprimée en heures, est inférieure à la durée légale du travail (35 heures sur la semaine, 151,67 heures sur le mois ou 1 607 heures sur l'année) ou, lorsqu'elle est inférieure, à la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise.

Le **temps réduit** concerne les salariés dont la durée du travail, exprimée en jours, est inférieure à la durée légale maximale du travail sur l'année (218 jours) ou, lorsqu'elle est inférieure, à la durée conventionnelle pour la branche ou l'entreprise.



MONTANT

Principe

La part de retraite payée est égale à la différence entre 100 % et le pourcentage d'activité exercée soit à temps partiel par rapport à la durée du travail à temps complet, soit à temps réduit par rapport à la durée de travail maximale exprimée en jours dans l'entreprise.

Retraite payée = 100 % (temps plein) - % temps partiel ou réduit

Pour les assurés salariés de plusieurs employeurs, le temps partiel ou réduit à prendre en compte est alors égal à la somme des quotités de travail soit à temps partiel par rapport à la durée du travail à temps complet, soit à temps réduit par rapport à la durée de travail maximale exprimée en jours, pour chacun des emplois.

EXEMPLE

Un salarié exerçant une activité d'une durée de 60 % par rapport au temps plein, percevra de la part de ses caisses de retraite, au titre de la retraite progressive, 40 % du montant des pensions retraites calculées.

Calcul

RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET RÉGIME AGRICOLE

Les éléments de calcul de la pension de retraite (le salaire annuel moyen, le taux et la durée d'assurance) et les droits de l'intéressé (majoration enfants, majoration conjoint à charge, majoration assuré lourdement handicapé, surcote) sont déterminés selon les règles de droit commun.

La retraite progressive dure aussi longtemps que l'activité partielle ou réduite qui y ouvre droit est poursuivie.

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AGIRC-ARRCO

Lorsque le participant ne totalise pas le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, la retraite complémentaire est calculée avec application de coefficients d'anticipation spécifiques à la retraite progressive en fonction :

- de l'âge,
- du nombre de trimestres validés auprès des régimes de base.

ACQUISITION DES DROITS

La retraite progressive correspondant aux droits acquis auprès du régime général de la Sécurité sociale, du régime agricole et de la retraite complémentaire Agirc-Arrco est calculée à titre temporaire (à l'exception des droits tranche C*).

Durant la retraite progressive, le salarié continue à acquérir des trimestres d'assurance au régime de base et des points de retraite complémentaire. Ces nouveaux droits seront retenus lors du calcul de la retraite définitive.

Pour augmenter ses droits, le salarié peut demander à cotiser sur la base d'un salaire à temps plein (régimes de base et complémentaire), sous réserve d'un accord signé avec l'employeur.

DÉMARCHES

Une demande de retraite progressive doit être déposée auprès de chacun des régimes (base et complémentaire) 4 à 6 mois avant la date choisie comme point de départ.

Le salarié bénéficiant du dispositif a l'obligation de **faire connaître à ses organismes de retraite tout changement de situation professionnelle** susceptible de remettre en cause le versement de sa retraite progressive.

La Sécurité sociale adresse régulièrement un questionnaire afin de vérifier l'activité à temps partiel ou réduit. Il doit être complété et retourné dans les délais, faute de quoi le paiement de la retraite progressive est suspendu.

L'attribution d'une retraite progressive au régime général entraîne la liquidation provisoire et le service de la même fraction de retraite auprès des régimes agricoles (salariés et non-salariés de la MSA), de la Sécurité sociale des indépendants (SSI) et du régime des professions libérales (CNAVPL).

L'assuré doit informer les organismes de retraite assurant le service de la retraite progressive de l'exercice d'une activité à temps partiel ou réduit autre que celle (s) ouvrant droit à la retraite progressive.

BON À SAVOIR !

Les rachats de trimestres (versement pour la retraite, etc) doivent être effectués avant le début de la retraite progressive.

* Le calcul de la retraite progressive sur les points acquis en tranche C avant 2016 est effectué à titre définitif. L'abattement est donc définitif si l'assuré n'a pas atteint l'âge d'attribution automatique du taux plein lors de sa demande de retraite progressive. Pour éviter cet abattement, les cadres peuvent demander à bénéficier de leur retraite progressive uniquement sur les autres tranches et faire valoir leurs droits en tranche C au moment de leur retraite définitive.

MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL

Une modification de la durée de travail peut avoir une incidence sur la fraction de pension versée.

Les droits sont alors modifiés à l'expiration de chaque période annuelle à compter du point de départ de la retraite progressive.

EXEMPLE

Un salarié bénéficie de la retraite progressive depuis le 1^{er} février 2022. Au 1^{er} mai 2022, il modifie son pourcentage de temps partiel de 60 à 40 %. La nouvelle fraction de pension à laquelle il a droit sera versée à compter du 1^{er} février 2023.

SUSPENSION OU SUPPRESSION

La suspension

Lorsque l'assuré cesse toutes ses activités à temps partiel ou à temps réduit sans bénéficier de sa retraite définitive :

- Le versement est suspendu à compter du 1^{er} jour du mois suivant la cessation d'activité ;
- Il reprend le premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'assuré remplit à nouveau les conditions pour en bénéficier.

Lorsque l'assuré modifie sa durée de travail à temps partiel ou réduit en dehors des seuils autorisés (entre 40 % et 80 %) :

- Le versement est suspendu à compter du 1^{er} jour du mois suivant la fin de la période annuelle ;
- Il reprend le premier jour du mois suivant la fin de la période annuelle au cours de laquelle l'assuré remplit à nouveau les conditions.

La suppression

La retraite progressive est supprimée si le salarié :

- **Cesse toutes activités** à temps partiel ou réduit et demande sa retraite à titre définitif (dépôt de la demande de retraite) ;
- **Reprend une activité** à temps complet ou une activité incompatible avec le dispositif de retraite progressive.

La suppression définitive intervient au premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions pour bénéficier de la retraite progressive ne sont plus remplies.



DÉPART DÉFINITIF EN RETRAITE

Pour percevoir votre retraite définitive, il faut en faire la demande auprès de chacun des régimes de retraite dans les mois qui précèdent la cessation définitive de l'activité à temps partiel.

L'ESSENTIEL À RETENIR

La retraite progressive facilite la transition entre travail et retraite.

Elle est possible dès 60 ans.

Le salarié en retraite progressive continue à cotiser pour sa retraite.

Il faut faire une demande de retraite définitive pour bénéficier de la totalité de ses droits.

